

## Décision n° 2019 - 23

Désignant le délégué à la protection des données de l'ANCOLS

---

LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE NATIONALE DE CONTROLE DU LOGEMENT SOCIAL

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 342-1 à L. 342-20 et R. 342-1 à R. 342-10 ;

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 102 ;

**Vu** le décret n° 2014-1596 du 23 décembre 2014 fixant les règles d'organisation, de fonctionnement et les modalités des contrôles de l'Agence nationale de contrôle du logement social ;

**Vu** l'arrêté du 20 décembre 2017 du ministre de la cohésion des territoires portant nomination du directeur général de l'Agence nationale de contrôle du logement social ;

**Vu** la décision ANCOLS n° 2018-18 du 31 octobre 2018 portant organisation des services de l'Agence nationale de contrôle du logement social ;

**Vu** le Règlement européen sur la protection des données 2016/679 du 27 avril 2016 (dit Règlement « RGPD ») entré en vigueur le 25 mai 2018, pris en son article 37 ;

**Vu** la désignation du DPO de l'Agence déclarée en ligne sur le site internet de la CNIL le 14 mars 2019 et enregistrée sous le n° DPO-54075 ;

DECIDE :

**Article 1 :** Monsieur Jean-Loup BRUYANT, chargé du support informatique, est désigné en qualité de délégué à la protection des données au sein de l'ANCOLS à compter du 15 mars 2019. L'adresse mail dédiée à cette fonction est [dpo-ancols@ancols.fr](mailto:dpo-ancols@ancols.fr).

**Article 2 :** Le Secrétaire général de l'Agence nationale de contrôle du logement social est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée sur les sites internet et intranet de l'Agence.

Fait à La Défense, le 19 avril 2019

Le Directeur général,

  
Pascal MARTIN-GOUSSET